

N°126

Décembre 2023

Caen Handi info



Caen Handi Info**Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap**

réalisée par la Mission ville handicap
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p.3

SANTE

p.3

ENFANCE ET SCOLARITE

p.4

VIE PROFESSIONNELLE

p.4

ALLOCATIONS

p.5

VIE SOCIALE

p.8

ASSOCIATIONS

SANTE

Une unité d'accueil et de soins pour personnes sourdes (UASS) est ouverte depuis le 8 septembre 2023 au sein de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde, 15 rue des Fossés Saint Julien à Caen.

Un médecin généraliste accueille sur rendez-vous les personnes sourdes avec la présence d'une interprète le mardi et le vendredi de 9h à 17h.

Contact : Secrétariat de l'UASS ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 : Virginie Rombaut. Tél : 02 30 32 92 14. Email : accueil.sourds@fondation-misericorde.fr. SMS : 07 89 22 61 02.

Page Facebook Unité d'Accueil et de Soins pour patients Sourds - UASS Normandie

ENFANCE ET SCOLARITE

Enfants handicapés : un cadre unifié pour le repérage et le diagnostic précoces

Afin de pouvoir identifier le plus tôt possible les troubles de santé et handicaps de toute nature des jeunes enfants, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 crée un "service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce".

Elle étend ainsi à toutes les formes de handicap le modèle de parcours mis en place en matière de troubles du neuro-développement (TND), qui s'appuie sur les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).

Le dispositif, qui doit être précisé par décret, entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Seront chargés de ce repérage les acteurs des secteurs sanitaire et médico-social, tels que les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les professionnels de soins de ville, les services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) et les services de l'Éducation nationale.

Selon la nature des troubles, ce nouveau parcours sera organisé par des structures désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé (DGARS) : établissements et services accompagnant des enfants handicapés (IME, ITEP, Sessad, etc.), centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), établissements et services mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien ou d'information au bénéfice d'usagers (centres de ressources par exemple), établissements de santé.

Ces structures devront respecter un cahier des charges défini par arrêté. Une dotation leur sera allouée pour financer ces parcours.

Par ailleurs, pourront être associés au projet de parcours certains professionnels de santé libéraux : médecins, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues, etc.

La rémunération des prestations dispensées dans le cadre de ce nouveau parcours prendra la forme d'un forfait.

[LFSS 2024 \(article 83\)](#)

VIE PROFESSIONNELLE

Réalisé avec l'appui de l'Agefiph (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) et le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), **un guide "apprentissage et handicap"** a été publié en ligne par le ministère du travail à destination des apprentis, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des employeurs.

Il détaille notamment les aides financières et les aménagements existants pour l'embauche d'apprentis handicapés. Sont également indiqués les trois interlocuteurs de l'employeur sur le sujet : l'opérateur de compétence (OPCO), la délégation régionale de l'Agefiph et le référent handicap du CFA de l'apprenti.

[Le guide "apprentissage et handicap"](#)

La Cour des comptes a publié en ligne **un rapport dressant le bilan de l'évolution des entreprises adaptées (EA) depuis la réforme de 2018.**

Les EA apparaissent comme un dispositif charnière de l'emploi des personnes en situation de handicap. Elles ont été dotées en 2018 de moyens et d'objectifs nouveaux et ambitieux pour faciliter la transition de leurs salariés vers les entreprises classiques.

Pourtant, jusqu'à présent, les évolutions constatées sont très limitées.

La Cour des comptes formule neuf recommandations afin de mieux tenir compte, dans le financement des dispositifs nouveaux, de la diversité des entreprises adaptées comme de leurs salariés et de mieux valoriser les sorties vers un emploi dans une entreprise classique.

[Rapport de la Cour des comptes du 31 août 2023](#)

ALLOCATIONS

Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

La réforme de déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est effective depuis le 1er octobre 2023. Cette dernière change le mode de calcul de l'allocation, notamment pour les bénéficiaires en couple. Désormais, seul le bénéficiaire de l'allocation et ses ressources personnelles seront pris en compte dans le calcul de la prestation.

Si la réforme est favorable à l'allocataire, la déconjugalisation est automatique : il n'y a aucune démarche à réaliser. L'application de la réforme est faite de manière automatique par l'organisme en charge du versement de l'AAH (caisse d'allocations familiales ou mutualité sociale agricole).

Si la réforme est défavorable à l'allocataire, la déconjugalisation ne s'applique pas : il y a une évaluation d'après deux modes de calcul « conjugalisé » et « déconjugalisé » et l'organisme en charge du versement de l'AAH applique celui qui est le plus favorable financièrement.

Enfin, la déconjugalisation est définitive, le retour en arrière n'est pas possible.

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées :

<https://caen.fr/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

VIE SOCIALE

LOGEMENT

Lancement de l'aide unique MaPrimeAdapt' à compter du 1er janvier 2024

A partir du 1er janvier 2024, une aide unique, **MaPrimeAdapt'** permet de financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Distribuée par l'agence nationale de l'habitat (Anah), elle a pour objectif de simplifier les démarches pour les usagers dans un dispositif unifié.

Cette aide concerne les propriétaires occupants ou les locataires du parc privé pour leur résidence principale sans condition d'ancienneté. Elle permettra d'accélérer l'adaptation du parc grâce à :

- Une **subvention** du coût des travaux à hauteur de **50 %** ou **70 %** des travaux en fonction de l'âge et du degré de dépendance ou du handicap du demandeur, ainsi que des ressources du ménage (revenus modestes et très modestes);
- Un **accompagnement** par un assistant à maîtrise d'ouvrage obligatoire et la réalisation d'un diagnostic d'autonomie ;
- Une **large gamme de travaux financés**.

Sont éligibles à MaPrimeAdapt' les personnes de 70 ans et plus, sans condition de GIR, les personnes âgées de 60 à 69 ans évaluées en GIR 1 à 6 et les personnes en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH). Pour ces personnes, MaPrimeAdapt' sera cumulable avec la PCH aménagement logement.

[Dossier de presse Réussir le défi de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie Avec MaPrimeAdapt' mon logement évolue avec moi - Dépliant | Anah](#)

TRANSPORTS

Assist'enGare, nouvelle plateforme unique de réservation des prestations d'assistance en gare

Depuis le 10 janvier 2024, **Assist'enGare**, un nouveau service unique a été mis en place pour réserver les prestations gratuites d'assistance en gare (pour monter ou descendre du train ou pour obtenir un transport de substitution en cas de gare non accessible).

Ce service remplace les dix-sept centres que les voyageurs devaient contacter (Accès Plus, Accès TER, Accès Plus Transilien...).

Assist'enGare est joignable :

- En ligne 7j/7 et 24h/24 sur <https://sn.cf/g/assistengare> ;
- Par téléphone 7j/7 de 8h à 20h au 3212 ;
- Via le centre relais pour les personnes sourdes ou malentendantes (Roger Voice) ;
- Et en cas de difficultés durant le voyage, 7J/7 au 09 72 72 00 65.

Le service d'assistance s'adresse aux personnes titulaires d'une carte mobilité Inclusion, d'une carte d'invalidité, aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes qui se déplacent avec difficultés.

Il doit se réserver au plus tard **jusqu'à 24h avant le départ**.

[Le service d'assistance en gare](#)

LOISIRS ET CULTURE

La bibliothèque de Venoix et la bibliothèque de la Maladrerie organisent un atelier créatif en langue des signes (LSF) à destination des enfants de 4 à 7 ans, malentendants ou non, **le mercredi 31 janvier 2024** :
à 10h30 à la Maison de quartier de Venoix ;
à 15h à la bibliothèque de la Maladrerie.

L'intervenante est Constance Tailpied de "La cabane enchantée" : elle proposera un temps de lecture et comptines signées suivi d'un atelier créatif.

Sur inscription auprès de bibliotheque.venoux@caenlamer.fr et bibliotheque.maladrerie@caenlamer.fr.

Le musée des Beaux-Arts de Caen, en partenariat avec le **Musée de Normandie**, organise la **2e édition des Journées de l'accessibilité du 2 au 4 février 2024**.

Vendredi 2 février : Journée professionnelle sur le thème de l'inclusion

10h : Rencontre avec Murielle Molinier, Docteure en Sciences de l'Information et de la Communication / Muséologie ;

13h30 : Rencontres flash (30 mn) à propos des dispositifs de médiation ;

14h10 à 17h, 4 ateliers au choix :

Le bien-être au musée comme facteur d'inclusion

Respecter et intégrer la parole d'autrui

Co-construire avec les publics

Poser un regard contemporain sur les collections

Samedi 3 février, de 8h30 à 18h : Muséosprint

Le musée des Beaux-Arts et l'association Muséomix, en partenariat avec le Musée de Normandie, invitent les volontaires, quelque soit leur expérience à imaginer ensemble, in situ, un dispositif innovant en matière d'accessibilité.

L'équipe ainsi constituée, encadrée par l'association Muséomix, ébauchera les contours d'un outil qui pourra être testé, par la suite, dans les musées.

Samedi 3 et dimanche 4 février, 11h - 18h

11h15 : Visite descriptive : Invitation à percevoir les œuvres sans les yeux mais avec tous les autres sens. (proposé seulement le 3 février)

2 visites traduites en langue des signes française par Anne Sophie Zéwé, au Musée de Normandie :

14h : "Drôles de machines", lecture contée (5-7 ans)

14h30 : Visite flash "Les inventions de Frédéric Berjot"

15h30 : Sieste musicale avec Drissa Dembele (proposé seulement le 4 février) au musée des Beaux-Arts.

Du 29 janvier au 18 février, les deux musées mettent à la disposition des visiteurs des stations tactiles et sensorielles à expérimenter en autonomie : découverte de reproductions sur supports thermogonflés, boîtes à toucher et à sentir, dispositifs audio...

Réservation : mba-reservation@caen.fr

[2, 3, 4 février | Musée des beaux arts de Caen](#)

[Journées de l'accessibilité | Musée de Normandie - Château de Caen](#)

ACCESSIBILITÉ

Une aide financière de l'État pour la mise en accessibilité des petits établissements du quotidien

Deux textes réglementaires ont été récemment publiés pour instaurer le **fonds territorial d'accessibilité (FTA)** à destination des micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public (ERP) de 5e catégorie ((commerces, hôtels, bars, restaurants, cabinets médicaux, etc.).

L'enveloppe globale maximale dédiée au financement de ce dispositif d'aide s'élève à 300 millions d'euros.

Depuis le 2 novembre 2023, les établissements privés recevant du public et classés en 5e catégorie et qui emploient moins de 250 salariés pourront déposer un dossier pour obtenir de l'État une aide financière pour la mise en accessibilité physique de leur établissement **jusqu'en 2028**.

Le FTA pourra subventionner 50 % du coût des travaux de mise aux normes des ERP dans la limite de 20 000 € par dossier. L'agence de service et de paiement (ASP) sera le guichet unique chargé de débloquer les fonds.

Les subventions seront prioritairement accordées aux villes hôtes qui accueilleront les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

[Décret no 2023-993 du 27 octobre 2023 relatif à l'instauration du fonds territorial d'accessibilité](#)

[Arrêté du 31 octobre 2023 relatif aux modalités de gestion du fonds territorial d'accessibilité](#)

Pour faire la demande auprès du FTA : [Fonds territorial d'accessibilité - Agence de services et de paiement](#)

Afin de tenir compte de l'évolution du cadre légal et réglementaire en matière d'accessibilité de la voirie, la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) a récemment publié le « **Guide synthétique : une voirie accessible à tous** ».

Destiné plus particulièrement aux élus et aux agents des services techniques des collectivités territoriales, ce livret technique présente un rappel sur la réglementation en vigueur, un volet illustré de conseils et de recommandations, et une bibliographie issue des travaux de la DMA et du Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

[Guide synthétique - Une voirie accessible à tous](#)

La délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) met à disposition un **document de sensibilisation sur les différentes familles de handicap à destination des hôteliers**.

Ce guide synthétique a pour objectif d'apporter des conseils sur la posture à adopter lorsqu'un hôtelier accueille une personne en situation de handicap dans son établissement (principales difficultés rencontrées et bons réflexes pour chaque handicap).

[Guide Bien accueillir les personnes handicapées dans un hôtel ou un lieu d'hébergement](#)

POLITIQUE DU HANDICAP

La **Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)** a publié le **rapport 2023 sur les politiques publiques du handicap**. Il rassemble les données les plus récentes sur l'évolution des droits des personnes en situation de handicap, mais aussi sur les organisations, les personnes, les institutions et les politiques publiques participant à la lutte contre les discriminations et les préjugés ainsi qu'un état des lieux détaillant l'impact de ces derniers sur la vie quotidienne des personnes concernées.

[Rapport Les politiques publiques du handicap](#)

[Rapport Les politiques publiques du handicap \(version FALC\)](#)

ASSOCIATIONS

► À Caen, l'association Excuse l'audace favorise la rencontre entre personnes en situation de handicap

Ouest-France, 17 novembre 2023 - Réf : VII-

Issue de la réflexion de deux professionnelles du champ social, Excuse l'audace, basée à Caen est une jeune association, créée en avril 2023 et qui a pour objectif de briser la solitude amicale et amoureuse des personnes en situation de handicap, en organisant des rendez-vous encadrés.

Pour favoriser le contact, l'association prévoit des rendez-vous variés : bals, pique-niques et speed datings. Intitulés « Blabla On parle », ils doivent permettre de faire des rencontres amicales ou amoureuses, dans un espace encadré et sécurisé par les animateurs d'Excuse l'audace.

Les rendez-vous se tiendront au restaurant 'Ô jours heureux, à Hérouville-Saint-Clair. Le premier « Blabla On parle » aura lieu samedi 27 janvier 2024.

Contact : Mélanie Boulais, présidente. Tél : 07 64 19 87 89 ou mblaudace@gmail.com. Adhésion : 10 €. Facebook (Excuse l'Audace) et Instagram (excuselaudace)

L'association régionale Bouchons 276 collecte des bouchons et couvercles en plastique dans les 5 départements normands.

L'association attribue des financements aux personnes handicapées habitant sur toute la Normandie qui ont besoin d'une aide financière pour une aide technique, l'éducation d'un chien guide ou d'assistance, l'aménagement d'un véhicule ou d'une salle de bains.

Le formulaire de demande est disponible en ligne sur <https://www.bouchons276.com/formulaire>.

Les mairies, institutions, entreprises intéressées peuvent acquérir une box à bouchons pour participer à la collecte.

Contact : www.bouchons276.com

A CONSULTER A LA MISSION VILLE HANDICAP

Faire Face (n°788- Novembre/Décembre 2023)

Dossier : Dossier amputation : faire corps avec soi.

Faire Face (n°789- Janvier/Février 2024)

Dossier : Dossier : Les nouvelles règles de l'AAH en couple.

Renseignements HANDICAP

La Mission ville handicap vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr, rubrique Handicap
[Le guide Handicap](#), des listes d'associations et de services, des informations sur l'accessibilité, ...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux de la Mission ville handicap):

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF).
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56 ou 02 31 15 59 75

Permanence :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

CCAS de CAEN Mission ville handicap

9, rue de l'Engannerie - CAEN
missionvillehandicap@caen.fr

Accès

Tram : arrêt Bernières (lignes T1, T2 et T3)
Bus : arrêts Saint-Jean Eglise ou Bernières